

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2025

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE & JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
	6h01	9h00	9h01	15h00	15h01	18h00	18h01	6h00			0h	12h			12h	24h
Catégorie A, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$ <td colspan="2">80,00\$</td>				80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	2,06\$		1,65\$		2,06\$		1,65\$				1,65\$ <td colspan="2">1,65\$</td>				1,65\$	
Catégorie C, tarif par essieu	4,12\$		3,30\$		4,12\$		3,30\$				3,30\$ <td colspan="2">3,30\$</td>				3,30\$	

PPAM: Période de pointe du matin; **HPJ:** Période hors pointe du jour; **PPPM:** Période de pointe du soir; **HPS:** Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A ou véhicules hors normes	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B ou catégorie 1	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C ou catégorie 2	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

TYPE DE COMPTE	DESCRIPTION
Compte individuel	Compte pour client individuel
Compte commercial	Compte pour client commercial
Compte de Catégorie 3	Compte pour des véhicules exploités par un organisme de transport adapté ou pour son compte, pour des autobus exploités par un organisme de transport en commun ou pour son compte, les autobus scolaires, les véhicules d'urgences (Cat3E) et les taxis
Compte de Catégorie 4	Compte pour tout véhicule routier exploité par le Partenaire ou pour son compte

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2025

FRAIS D'ADMINISTRATION					
	DESCRIPTION	COMPTE INDIVIDUEL	COMPTE COMMERCIAL	COMPTE CATÉGORIE 3	COMPTE CATÉGORIE 4
FRAIS APPLICABLES POUR TOUT VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR (COMPTE AVEC TRANSPONDEUR)					
●	Frais mensuel par véhicule pour la gestion administrative du compte-client pour les comptes avec réapprovisionnement automatique	1,37\$	1,37\$	N/A	N/A
●	Frais mensuel par véhicule pour la gestion administrative du compte-client pour les comptes sans réapprovisionnement automatique	3,43\$	3,43\$	N/A	N/A
●	Frais annuel par véhicule pour l'ouverture et le maintien du compte	N/A	N/A	41,16\$	N/A
●	Frais par mois si le relevé de compte mensuel est exigé en format papier	2,75\$	2,75\$	2,75\$	N/A
FRAIS APPLICABLES POUR CHAQUE PASSAGE EFFECTUÉ PAR UN VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE MAIS QUI N'EST PAS ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR (COMPTE VIDÉO)					
●	Frais de perception du tarif de péage par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule	4,00\$	4,00\$	N/A	N/A
●	Frais mensuel par véhicule pour la gestion administrative du compte-client	N/A	N/A	N/A	N/A

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2025

FRAIS D'ADMINISTRATION					
	DESCRIPTION	COMPTE INDIVIDUEL	COMPTE COMMERCIAL	COMPTE CATÉGORIE 3	COMPTE CATÉGORIE 4
FRAIS APPLICABLES POUR TOUT PASSAGE D'UN VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT QUI N'EST PAS EN RÈGLE					
●	Frais d'administration relatifs à la perception du tarif de péage (1 ^{ère} demande de paiement) par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule.	6,50\$	6,50\$	6,50\$	6,50\$
●	Frais d'administration relatifs à la perception du tarif de péage (deuxième avis de paiement) par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage et aux frais d'administration encourus pour le passage du véhicule, conformément à l'article 17 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé.	35,00\$	35,00\$	35,00\$	35,00\$
FRAIS APPLICABLES POUR TOUT PASSAGE D'UN VÉHICULE QUI N'EST PAS INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT					
●	Frais d'administration relatifs à la perception du tarif de péage (1 ^{ère} demande de paiement) par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule	6,50\$	6,50\$	6,50\$	6,50\$
●	Frais d'administration relatifs à la perception du tarif de péage (deuxième avis de paiement) par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage et aux frais d'administration encourus pour le passage du véhicule, conformément à l'article 17 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé.	35,00\$	35,00\$	35,00\$	35,00\$

** Les frais applicables pour tout passage d'un véhicule inscrit à un compte-client qui n'est pas en règle sont ceux applicables pour tout passage d'un véhicule qui n'est pas inscrit à un compte-client. De plus, le défaut d'acquitter le montant d'un péage et les frais encourus aura comme conséquence de pouvoir mener à la fermeture de votre compte-client et de pouvoir constituer une infraction à l'article 417.2 du Code de la sécurité routière.*